

*LA SOURCE – JUIN 2010*  
*MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST*  
*9 Town Hall*  
*Bolton-Ouest, Qc. J0E 2T0*

*Téléphone: 450-242-2704*  
*Télécopieur: 450-242-2705*

[ckralik@municipalitedeboltonouest.com](mailto:ckralik@municipalitedeboltonouest.com)  
[cbrunelle@municipalitedeboltonouest.com](mailto:cbrunelle@municipalitedeboltonouest.com)  
[pkralik@municipalitedeboltonouest.com](mailto:pkralik@municipalitedeboltonouest.com)  
[www.municipalitedeboltonouest.com](http://www.municipalitedeboltonouest.com)

LA SOURCE : Joann McBrine  
450-243-0869

**CHEMINS MUNICIPAUX**

Nous vous rappelons que la vitesse maximale sur la plupart de nos chemins est de 60km/h et nous vous demandons de respecter la nouvelle signalisation. Soyez courtois avec les autres automobilistes et usagers de la voie publique.

**LES AFFAIRES MUNICIPALES**

**Vidange obligatoire des fosses septiques**

Le règlement #329-2010 concernant la vidange obligatoire des fosses septiques a été adopté le 6 avril dernier. Il peut être consulté sur notre site web ou au bureau municipal durant les heures d'ouverture. **Une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée une fois tous les deux (2) ans et une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée une fois tous les quatre (4) ans.** S.V.P. faire parvenir une copie de votre facture au bureau municipal comme preuve que la fosse a été vidangée. N.B. Seules les factures émises par des entrepreneurs qualifiés et bénéficiant d'un droit d'accès à un site de disposition des boues de fosses septiques autorisé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sont acceptées. Les entreprises suivantes répondent aux critères exigés :

**Groupe Deslandes Fortin**

657 Rte 139, Roxton Pond, QC J0E 1Z0  
Tel. 450-777-2551

**Pompage B.M**

1089 ch Knowlton,  
West-Brome, QC J0E 2P0  
Tel. 450-266-7687

**Services Sanitaires G. Campbell Inc.**

212 des Prés Verts,  
Cowansville, QC J2K 3G6  
Tel. 450-266-0554

**UNE BELLE COMMUNAUTÉ : C'EST L'AFFAIRE DE TOUS/ NETTOYAGE DES PROPRIÉTÉS**

Soyez fiers de l'apparence de votre propriété et de celle de votre Municipalité. Nous vous demandons de disposer des items désuets, tels que le métal, les produits dangereux et les véhicules qui sont hors d'usage ou non immatriculés .

**Pour votre information:**

A. Bourque : 450-266-6960 (métal)  
R. Deshaies : 450-266-3029 (métal)  
RIEDSBM : 450-263-2351 (produits dangereux et peinture)  
Garage Dings & Hickman : (pneus)  
Reginald : 450-346-6112 (autos)

**ENVIRONNEMENT**

**FLEUR D'EAU VISIBLE?**

Microorganismes vieux comme le monde, les algues bleu-vert, scientifiquement appelées <cyanobactéries>, croissent dans les plans d'eau douce ou marine. Elles jouent un rôle essentiel dans l'équilibre écologique de certains milieux aquatiques. Il arrive toutefois que ces algues se multiplient démesurément et forment des étendues verte ou turquoise que l'on nomme <fleurs d'eau>. Lorsqu'elles sont présentes, certaines espèces de ces algues peuvent alors produire de façon imprévisible des toxines, qui risquent d'être dangereuses pour la santé. Se baigner dans une eau manifestement contaminée par des algues bleu-vert ou leurs toxines, ou boire de cette eau, peut occasionner des problèmes de santé. Si vous soupçonnez que l'apparition de vos symptômes fait suite à un contact des algues bleu-vert, communiquez avec Info-Santé au 811.

**PISCINES**

En quelques secondes le pire peut arriver. Difficile à croire, pourtant il suffit de moins de 20 secondes pour qu'un enfant se noie sans avoir poussé un seul cri. Les victimes sont en majorité de jeunes enfants de moins de 5 ans. Contrôlez l'accès à votre piscine, clôturez adéquatement votre piscine. Durant la baignade, ne laissez **JAMAIS** un enfant sans surveillance.

**INFORMATION À L'INTENTION DES VENDEURS**

**LES VENTES DE GARAGE (Santé Canada)**

Toute personne qui tient une vente de garage est tenue par la loi de s'assurer que les produits qu'elle vend, qu'ils soient neufs ou usagés, sont sécuritaire et conformes aux normes de sécurité en vigueur. Il est important de ne vendre que des articles en bon état. Avant de vendre un produit dans une vente de garage, vérifiez auprès de Santé Canada ou du fabricant si le produit a fait l'objet d'un rappel. Pour consulter les rappels affichés par Santé Canada, rendez-vous à l'adresse suivante :

[www.santecanada.gc.ca/rappels-spc](http://www.santecanada.gc.ca/rappels-spc)

**Selon la Loi sur les produits dangereux il est interdit d'importer, de vendre, de donner ou de distribuer des produits qui ne répondent pas aux exigences de ladite loi**

